

1) Qu'est ce que le Conseil Economique et Social ?

Le Conseil Economique et Social est une institution consultative prévue par la Constitution Tunisienne de 1959 et il a été créé en vertu du décret-loi du 16 janvier 1961.

Le Conseil se compose des représentants des composantes de la société civile. Sa mission est d'assurer une fonction de conseil pour le gouvernement.

Le Conseil est obligatoirement consulté sur tous les projets de loi à caractère économique, social et culturel. Il est consulté aussi sur le Plan de développement économique et social, les rapports d'exécution du plan, l'évolution de la conjoncture économique et le budget économique.

Il peut, également, prendre lui-même l'initiative d'élaborer des rapports sur des questions importantes dans le cadre de ses prérogatives d'auto-saisine.

Le Conseil Economique et Social participe, donc, activement par ses avis au développement du pays puisqu'il constitue un forum où les différentes composantes de la société civile engagent un dialogue ouvert et objectif.

2) Quelle est la composition du conseil ?

Le conseil est composé de 118 membres :

- 26 représentant les organisations professionnelles

- Les syndicats des travailleurs : 10
- Le patronat dans les domaines de l'industrie et du commerce, ainsi que de l'artisanat, des services, des banques et des assurances : 8
- Les agriculteurs : 8

- 20 représentant les diverses associations et les professions libérales

- Les organisations féminines : 6
- Les organisations de jeunesse : 6
- Les associations à caractère économique, social, technique, culturel et familial : 4
- Les ordres des professions libérales : 4

- 24 représentant les régions (1 représentant par gouvernorat)

- 18 représentant l'administration et les entreprises publiques

- 30 représentant les compétences nationales désignés pour leurs qualité et compétence dans les domaines économique et social, tout en tenant compte de la représentation des sensibilités politiques.

La composition du conseil n'est pas statique ; elle a évolué, passant de 30 membres en 1961 à 118 en 1988.

Le dernier renouvellement du conseil pour une période de 3 ans a eu lieu en septembre 2006.

Le prochain renouvellement de la moitié aura lieu en septembre 2009.

3) Comment les membres du conseil sont-ils nommés ?

Les membres sont nommés par décret pour un mandat de 6 ans renouvelables sur proposition de leur structure d'origine. Les compétences nationales sont choisies directement par le Président de la République.

Les membres continuent à exercer leurs fonctions ou leurs activités et participent aux travaux du conseil (réunions des commissions ou de l'assemblée générale) sur invitation du président. Ils ne sont pas rémunérés mais ils perçoivent des indemnités de présence et de déplacement.

4) Comment le Conseil fonctionne-t-il ?

Le Conseil a un Président et un bureau. Le Président actuel est M.Sadok CHAABANE.

Les membres du conseil sont répartis sur 5 commissions :

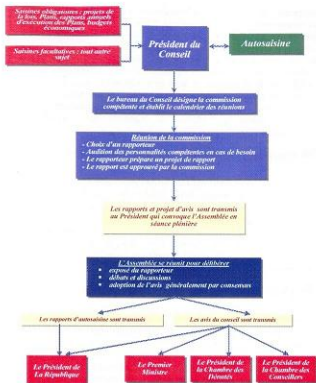
- Commission économique, financière et de la conjoncture,
- Commission de l'agriculture et du développement régional,
- Commission de la santé, du travail et des affaires sociales,
- Commission de l'éducation, de la jeunesse et de la culture,
- Commission de la coopération et des relations extérieures.



Œuvre exposée au siège du Conseil

Ces commissions étudient, chacune selon ses compétences, les projets de lois soumis au conseil et préparent des rapports. L'Assemblée Générale statue sur les rapports et avis en séance plénière.

Le conseil transmet ensuite ses avis au Président de la République, au Premier Ministre, au Président de la Chambre des Députés et au Président de la Chambre des Conseillers.



5) Quelle est la valeur ajoutée du conseil ?

La contribution du conseil est de plusieurs ordres : D'une part, les membres viennent d'horizons différents. Le conseil est donc un espace où se rencontrent les interrogations et les souhaits de toute la société civile organisée sur tout ce qui touche le développement économique et social du pays.

- D'autre part, les conseillers rassemblent la compétence et l'expertise. Ce sont des hommes et des femmes de terrain ancrés dans la vie économique et sociale du pays.
- Enfin, c'est un espace d'analyse, de discussion et d'élaboration des avis et des rapports fondés sur la confrontation des idées et la recherche des compromis à partir d'idées représentant, parfois, des intérêts divergents voire contradictoires.

6) En quoi le Conseil constitue-t-il « un pont » entre le gouvernement et la société civile ?

Les 118 membres appartiennent à des organisations et des institutions nationales et régionales représentant la société civile. Ils apportent, donc, l'expertise et la compétence qui ont justifié leur nomination. Le conseil leur permet, donc, d'être partie

intégrante du processus d'élaboration de la politique de développement économique et social. Il met en œuvre une forme particulière du dialogue, de synthèse, de consultation et de concertation. Il contribue à faire en sorte que l'autorité législative et l'autorité exécutive prennent en compte d'une part la compétence et l'expertise des représentants de la société civile et d'autre part leurs attentes et leurs propositions. Il constitue un espace institutionnel de représentation, d'information et d'expression de la société civile organisée. Il est par conséquent un modèle pluraliste qui renforce la légitimité du processus décisionnel et répond aux exigences de la bonne gouvernance.

9 Quel est l'impact des travaux du Conseil ?

Les avis du conseil présentent un intérêt particulier surtout pour les députés et les membres de la Chambre des Conseillers car ils traduisent, souvent leurs attentes. De même, ils ont, fréquemment, pour effet de sensibiliser les instances décisionnelles.

Venant des représentants de la société civile et partant d'un cadre de recherche de convergence entre des opinions parfois divergentes, les avis du conseil contribuent à améliorer la qualité des projets de lois et des politiques du développement.

10 Quels sont les objectifs actuels du Conseil ?

Dans le cadre de l'accomplissement de sa fonction consultative, le conseil se veut « **la voix de la société civile organisée** ». Ses objectifs sont les mêmes que ceux de toutes les institutions œuvrant à la construction de la Tunisie moderne, à savoir le souci d'un développement économique et social harmonieux et équilibré et la promotion du modèle tunisien de société mettant les valeurs humaines au centre de ce développement.

Le Conseil Economique et Social, qui se distingue par sa large représentativité des intérêts socio-économiques et des sensibilités intellectuelles au sein de notre société, est tenu plus que toute autre institution, de donner l'exemple en matière de créativité intellectuelle et d'audace réformatrice.

Président Zine El Abidine Ben Ali
Carthage, 26 octobre 1988

9 Quelles sont les relations du Conseil avec les conseils économiques et sociaux et les institutions similaires ?

Le conseil développe une coopération étroite avec les conseils économiques et sociaux et les institutions similaires dans le monde et avec le Comité Economique et Social Européen. Il est membre du conseil d'administration de l'Association Internationale des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires (AICESIS), de l'Union des Conseils Economiques et Sociaux d'Afrique (UCESA) et de l'Union des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires des Etats et gouvernements membres de la Francophonie (UCESIF). Il est également membre de Sommet Euro méditerranéen des conseils économiques et sociaux. Il participe activement aux groupes de travail pour l'élaboration des rapports annuels sur les thèmes choisis pour les rencontres qu'organise l'AICESIS.

10 Quel avenir pour le conseil ?

Aux termes de la Constitution, « Le conseil économique et social est un organe consultatif en matière économique et sociale. Sa composition et ses rapports avec la Chambre des Députés et la Chambre des Conseillers sont fixés par loi ».

Du fait de sa composition et de la fonction qui est la sienne dans le paysage institutionnel du pays, le Conseil aura dans l'avenir la responsabilité de faire vivre « **la démocratie participative** » et d'être « **la voix de la société civile organisée.** »



L'AVENUE MOHAMED V – TUNIS



**LE CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL**
**En Dix
QUESTIONS**



SIEGE DU CONSEIL SUR L'AVENUE
MOHAMED V – TUNIS